

INSEAMM CA 23/06/20

Information n° INFO_15_ADM_20_06_23_MESURES_AIDES

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Mesures prises pendant la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire

- *Aide d'urgence pour lutter contre la précarité étudiante et l'isolement*
- *Dotation aux soignants d'une partie des masques de l'établissement*

Conseil d'administration

Séance du 23 juin 2020

INFORMATION n° INFO_15_ADM_20_06_23_MESURES_AIDE

L'an deux mille vingt, le 23 juin,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, au Conservatoire de musique Pierre Barbizet, sis place CARLI, sur invitation de Madame la Présidente en date du 12 juin 2020

VU

- Les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 2020-247 du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19 et notamment son article 1,
- Le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 12,
- Le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret 2013-756 du 19 août 2013 modifié, relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation,

INSEAMM CA 23/06/20

Information n° INFO_15_ADM_20_06_23_MESURES_AIDES

- L'épidémie de COVID-19, les mesures de confinement obligatoire de la population ;

CONSIDÉRANT

la note du 30 mars du ministère de la Culture incitant les établissements d'enseignement supérieur à mettre en place des aides d'urgence pour les étudiants, notamment en utilisant tout ou partie de la part restituée à l'établissement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus par le CROUS

La Présidente,

EXPOSE

Pendant la période de confinement de la population liée à l'état d'urgence sanitaire, ayant constaté que certains étudiants de l'école étaient confrontés à de graves difficultés financières et que la réglementation portait réquisition des masques de protection respiratoire détenus par toute personne morale de droit public ou de droit privé, le directeur général de l'INSEAMM a décidé de mettre en œuvre des mesures dont il présente aujourd'hui l'exécution au conseil d'administration de l'établissement.

1/ Aide d'urgence pour lutter contre la précarité des étudiants :

L'établissement a mis en place une nouvelle aide d'urgence, complémentaire aux mesures déjà en place (bourses de solidarité Délibération du 6 décembre 2019) ou aux aides apportées directement par le CROUS.

Cette aide d'urgence a été attribuée sous forme de bourses d'un montant forfaitaire de 100 ou 200 € par étudiant.e. (attribution par le directeur général de l'INSEAMM selon la situation personnelle, après consultation d'une déclaration sur l'honneur remise par l'étudiant et avis des coordinatrices.eurs d'année).

Cette aide nouvelle a pu bénéficier du financement de la part restituée à l'établissement de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), comme y invitaient les orientations du Ministère de la Culture transmises par note du 30 mars 2020.

Tous.les les étudiant.e.s français ou étrangers inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur à l'INSEAMM – Les Beaux-Arts de Marseille pour l'année 2019/2020 pouvaient bénéficier de ces bourses remplissant une ou plusieurs des conditions suivantes :

- perte de revenu suite à impossibilité de travailler en raison de la crise sanitaire ;
- perte de gratification de stage en raison de la crise sanitaire ;
- en situation de handicap ou besoin d'un accompagnement spécifique ;
- hébergé.e en résidence CROUS ;
- absence de moyens informatiques ;
- autre cas d'urgence avérée.

L'étudiant.e sollicitant l'attribution de cette aide, devait transmettre à sa chargée de vie étudiante ou à ses coordinatrices.eurs, une déclaration sur l'honneur expliquant sa situation et le montant de sa baisse de revenu. Aucun autre justificatif n'a été demandé.

INSEAMM CA 23/06/20

Information n° INFO_15_ADM_20_06_23_MESURES_AIDES

A ce jour, huit étudiants ont pu bénéficier de cette bourse d'aide d'urgence d'un montant de 200 euros.

Les dépenses exécutées seront inscrites au budget supplémentaire de l'établissement au Chapitre 67 Charges Exceptionnelles.

Ce dispositif s'éteindra à l'issue de la période d'urgence sanitaire prononcée par voie législative, sans préjudice de la création d'un dispositif pérenne qui sera dûment présenté au conseil d'administration.

2/ dotation aux soignants d'une partie des masques

Au regard de l'état d'urgence sanitaire et en référence à l'article 12 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 portant sur la réquisition des protections respiratoires détenus par les personnes privées ou publiques, 100 masques de type FFP3 ont été délivrés à titre gratuit le 26 mars 2020 à la pharmacie centrale de l'hôpital de La Conception, 147 Bd Baillie, Marseille 5^{ème}. En parallèle 10 masques FFP3 ont été départis à la pharmacie des Amis, 108 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Marseille 9^{ème}, à l'usage des personnels soignants libéraux.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20200623-INFO_15_COVID-AU
Reçu le 23/06/2020

